

DEPARTEMENT DE LA MANCHE**Commune du MONT-SAINT-MICHEL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL****RÉUNION DU 11 AVRIL 2022**

Le onze avril deux mille vingt-deux à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Le Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Henri Voisin, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé	ROUX Nelly
GALTON Yan	NOLLEAU Philippe	
GIRON Rémi, excusé pouvoir à F.RIDEL	RIDEL François	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Yan GALTON

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Quorum : 4

Convocation : 03/04/2022

Affichage : 03/04/2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

◆ **Décision prise par le Maire au titre de sa délégation du conseil municipal**

◆ **Patrimoine communal :**

- Instauration de la gratuité des salles aux associations montoises
- Dénomination des différentes parties du bâtiment de la Truie qui file

◆ **Réseaux :**

- Wifi territorial : Déploiement

◆ **Questions diverses**

20/2022 - Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal de la décision suivante prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT :

- Le 24 mars 2022 : Mandatement de Maître Labrusse pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux initié par la SAS Dubreuilh

21/2022 – Patrimoine communal : Instauration de la gratuité des salles aux associations montoises

La mise en place de la tarification de l'occupation des salles municipales est un frein pour les associations montoises. En effet, ces associations utilisaient régulièrement les salles pour leurs réunions. La commune soutient et se doit d'accompagner le tissu associatif pour le maintien de son dynamisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la gratuité pour celles-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°13-2021 du 18 novembre 2021ves aux tarifs municipaux 2021,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations montoises,

Considérant que les salles sont également destinées à recevoir les montois,

Considérant que la tarification des salles municipales est un frein logistique aux réunions des associations montoises et des montois.es.

Considérant qu'il convient de prévoir la gratuité des salles aux seules associations montoises et aux montois.es,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER la gratuité des salles municipales aux seules associations montoises et aux montois.es, sous réserve de disponibilité,

DE PRÉCISER que la priorité aux réservations est donnée aux tiers facturables, aux évènements et aux nécessités de la commune.

D'INDIQUER qu'aucun dédommagement ne sera versé aux associations montoises ou aux montois.es lorsque la commune annulera leur réservation de salles municipales.

22/2022 – Patrimoine communal : Dénomination des différentes parties du bâtiment de la truie qui file

Afin d'identifier clairement les différentes parties du bâtiment de la Truie qui file, il est proposé au conseil municipal de les nommer. Ce bâtiment comprend 4 parties :

- Deux anciens logements
- L'ancienne école
- Des locaux sous les arcades

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.2122-22 et le 1^{er} alinéa de l'article L.2121-29.

Considérant la nécessité d'identifier clairement les différentes parties du bâtiment de la Truie qui file

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de régler les affaires de la commune

Considérant l'histoire contemporaine de la commune du Mont-Saint-Michel associée parfois à des personnalités locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE NOMMER les différentes parties du bâtiment de la Truie qui file comme suit :

- L'ancien logement (en bas) situé sous les arcades : « Chez Adèle »
- L'ancien logement (en haut) situé près de l'ancienne école : « Le logis Victor Ridel »
- L'ancienne école : « La petite école »
- Les locaux sous les arcades : « Les arcades »

23/2022 - Réseau WIFI TERRITORIAL : Déploiement

Le projet de Wifi Territorial bénéficie du soutien financier de l'Europe pour l'achat du matériel. Si le déploiement est effectif, la commune doit obligatoirement maintenir ce service sans interruption durant deux ans. Il lui appartient donc de financer à la fois le coût mensuel de l'abonnement au service et la maintenance et réparation avec une intervention dans la journée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe du déploiement du réseau Wifi Territorial.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.2122-22 et le 1^{er} alinéa de l'article L.2121-29,

Vu la convention n°INEA/CEF/WIFI4EU/3-2019/024800-030142 portant convention de subvention au titre du MIE-WIFI4EU entre le commune et l'agence Innovation et Réseaux

Vu la délibération 51-2020 portant création de la commission Wifi Territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe du déploiement du réseau WIFI TERRITORIAL

Questions diverses

Adressage : Consiste à numéroter et nommer les voies et rues municipales. Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Bombardes : M Bono informe de l'avancée de la restauration et de la conservation des bombardes. Douze mois en bain de désalinisation sont encore nécessaires aux bombardes avant d'envisager un retour dans la commune.

SDEM50 : M Galton a sollicité le SDEM50 pour connaître les financements disponibles pour adapter, rénover ou remplacer l'éclairage public. M Bono indique qu'un projet d'éclairage et d'illumination plus global de la commune et ses abords devrait faire l'objet d'une étude avec l'établissement public du Mont-Saint-Michel.

Compacteurs : M Bono informe que le service environnement de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie mettra en place courant juin prochain deux compacteurs de cartons sous les arcades des remparts en face de l'office du tourisme/La Poste pour une expérimentation de trois mois.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 11h55.

La présente séance contient xx délibérations numérotées de 20/2022 à 23/2022.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance, M Yan GALTON.

Jacques BONO	
Yan GALTON	
François RIDEL	
Nelly ROUX	
Philippe NOLLEAU	
Hervé GUICHARD	
Rémi GIRON	Absent